

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 mai 2021

Compte-rendu affiché le 04 juin 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Nejma REDJEM

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Sonia MONFORT à Laure LAURENT, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DU DROIT DES
SOLS - ADS - MISE À DISPOSITION
D'UNE PLATEFORME MUTUALISÉE
- CONVENTION AVEC LA
MÉTROPOLE DE LYON

Délibération : 05.2021.051

Transmis en préfecture le : 04/06/2021

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

1. Le contexte :

La commune de Saint-Genis-Laval traite chaque année, en moyenne depuis trois ans, environ 400 demandes d'autorisation d'urbanisme et des actes relatifs au droit du sol (ADS).

En 2019, l'instruction des dossiers d'urbanisme a été confiée à un prestataire extérieur URB'ADS situé à Hénin-Beaumont (Pas-de-calais) pour faire face à un manque d'effectifs au sein du service urbanisme de la commune. Le contrat avec URB'ADS a pris fin le 30 avril 2021.

Pour garantir et améliorer la qualité de ce service, la commune souhaite reprendre à terme l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dès 2021, de nouveaux instructeurs seront formés au sein du service urbanisme qui compte à ce jour, un seul instructeur et l'équivalent de deux assistantes à temps plein.

Pour anticiper l'augmentation prévisible du nombre de dossiers avec l'arrivée du métro en 2023 puis le développement de la ZAC du Vallon des Hôpitaux, mais également pouvoir continuer à assurer l'ensemble des missions du service, la commune de Saint-Genis-Laval envisage de poursuivre l'externalisation en confiant à la Métropole de Lyon l'instruction d'une centaine de dossiers par an.

Par courrier en date du 15 mars 2021, madame la maire de Saint-Genis-Laval a saisi le président de la Métropole d'une demande de mise à disposition du service mutualisé d'instruction de la Métropole pour l'instruction d'une partie de ses dossiers ADS, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du code de l'urbanisme. Madame Béatrice Vessilier, vice-présidente déléguée aux services aux communes en matière d'instruction des autorisations du droit des sols, a répondu favorablement le 15 avril 2021.

2. L'objet de la délibération :

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la Métropole du service " Autorisations du droit des sols (ADS)" à la commune de Saint-Genis-Laval.

Par délibération du conseil n° 2013-4291 en date du 18 novembre 2013, la communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe d'instruction des autorisations du droit des sols pour les communes concernées par la mise à disposition d'un service mutualisé communautaire, dénommé pôle "autorisation du droit des sols (ADS)".

Depuis le 1^{er} janvier 2015, ce principe s'applique également à la Métropole de Lyon. Aussi, en application des dispositions de l'article L. 3651-4 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011, les services de la Métropole et, plus précisément, le service « Pôle ADS », peuvent être mis à disposition de l'ensemble des communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

Une convention est donc proposée à la signature de la commune de Saint-Genis-Laval et de la Métropole de Lyon, régissant le contenu et les modalités de la mise à disposition du service ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Elle prévoit la transmission pour instruction, par la commune de Saint-Genis-Laval, d'une centaine de dossiers par an au service ADS de la Métropole, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs et des déclarations préalables les plus simples qui restent à la charge de la commune. La présente convention précise la nature des déclarations préalables dites "complexes" pouvant être transmises au service ADS de la Métropole de Lyon pour instruction.

La convention régit également la collaboration et la répartition des tâches entre la commune et la Métropole de Lyon, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du maire de Saint-Genis-Laval dont, bien évidemment, la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

La convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune, le service ADS de la Métropole de Lyon étant responsable, pour sa part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent contractuellement. Ce dernier propose au maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou de ne pas la suivre.

La gestion des recours gracieux et contentieux restent du ressort de la commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

Les agents mis à disposition pour assurer ce service, demeurent statutairement employés par la Métropole de Lyon dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. La Métropole de Lyon continue à gérer leur situation administrative.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu au remboursement, au profit de la Métropole en application de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement, des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

La commune versera annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service mis à disposition et supportées par la Métropole. Le coût s'établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la Métropole de Lyon, pondéré en fonction de l'acte instruit, multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme déposés sur la commune (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur. Une annexe 2 à la convention jointe au dossier, détaille les modalités permettant d'établir ce coût annuel. Le coût prévisionnel est estimé à environ 35 000€ par an TTC. Il est à noter que les modalités prévoient une facturation une seule fois par an, en début d'année sur services faits dans l'année n-1. Ainsi, les dossiers instruits par le service ADS de la Métropole de Lyon en 2021 feront l'objet d'une facturation, début 2022.

La convention est signée pour une durée de 6 ans reconductible tacitement. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 6 mois.

Aussi,

Vu le L 3611, L 3651-4 et L 5211-4-11-III du code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 ;

Vu la délibération n°2013-4291 en date du 18 novembre 2013 de la Communauté urbaine de Lyon ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 18 mai 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la commune de Saint-Genis-Laval souhaite que cette prestation puisse démarrer à compter du 1^{er} juin 2021.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition du service "autorisation du droit des sols (ADS)" entre la commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon pour l'instruction de demandes d'autorisation du droit des sols de son territoire.

- **AUTORISER** madame la maire de Saint-Genis-Laval ou son représentant à signer ladite convention.

- **PRÉCISER** que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune - exercices 2022 et suivants.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--